



# Barèmes Presse MLP

Adopté par le Conseil d'Administration MLP du 4 septembre 2020

Barème Presse soumis à l'Arcep le 11 septembre 2020

Date d'application au 18 novembre 2020

Le coût d'intervention de base MLP est construit autour de 7 postes principaux afin d'en simplifier la structure. Les prestations complémentaires qui ne figuraient pas auparavant dans le barème sont désormais présentées dans la rubrique « options du barème et prestations complémentaires ». Le coût d'intervention de base sera diminué des remises annuelles de développement du chiffre d'affaires et remises titres. Les prélèvements de prestations pour le compte de tiers correspondent aux prestations des agents de la vente et aux charges filière.

L'Éditeur dispose de leviers sur la grande majorité des inducteurs utilisés, et ce, afin de pouvoir maîtriser et optimiser son coût de distribution. L'ensemble des parutions presse distribuées à compter du 18 novembre 2020 sont soumises à ce nouveau barème.

*Pour l'application de ce nouveau barème, la notion de groupe doit s'entendre au sens du groupe économique conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce ou par un ensemble de sociétés indépendantes détenues majoritairement par les mêmes actionnaires.*



# 1 - COUT D'INTERVENTION DE BASE DE MLP

Le coût d'intervention MLP est composé de 7 postes liés aux frais de gestion, de traitement et de transport d'une parution donnée. Il correspond au cahier des charges standard suivant :

- Une livraison par l'éditeur d'une parution constituée d'une édition unique sur l'un des trois sites logistiques MLP,
- Une livraison par MLP vers les intermédiaires de la distribution en 24h pour les hebdomadaires et « quinzomadaires » et 72h pour les autres périodicités. Sur option, l'éditeur peut modifier ses délais de livraison conformément au barème soit en l'accéléralant (poste du barème n° 2.3) soit en retardant (poste du barème n° 1.6).
- Une confirmation de la date de livraison avec un délai de prévenance de 72 heures,
- La mise en place de quantités arrondies au paquet complet pour l'ensemble des intermédiaires de la distribution,
- Un traitement effectué par MLP pour des dates de mises en vente du lundi au vendredi hors jours fériés,
- Le recouvrement du produit des ventes et son paiement aux éditeurs, après rémunération des différents agents de la vente et de la messagerie,
- La restitution à l'éditeur par tout moyen des statistiques de vente et des résultats comptables.

Ce cahier des charges correspond au barème de base, il est personnalisable par options au barème ou par des prestations annexes.

## ➤ 1.1 Frais de prise en charge par tranche de parution

Tranches de parutions annuelles par groupe	Barème de base – Coût à la parution
Jusqu'à 50 parutions	290 €
De la 51 <sup>ème</sup> à la 100 <sup>ème</sup> parution	220 €
De la 101 <sup>ème</sup> à la 150 <sup>ème</sup> parution	150 €
De la 151 <sup>ème</sup> à la 200 <sup>ème</sup> parution	120 €
De la 201 <sup>ème</sup> à la 300 <sup>ème</sup> parution	110 €
De la 300 <sup>ème</sup> à la 700 <sup>ème</sup> parution	100 €
Au-delà de la 700 <sup>ème</sup> parution	0 €

## ➤ 1.2 Frais de service aux diffuseurs

**0,082€ par diffuseur servi.**

A partir de la 1 401<sup>ème</sup> parution par an et par groupe, le frais n'est plus appliqué.

Particularité : si le prix de vente est inférieur à 1€, le coefficient suivant est appliqué :  $1 + (1 \text{ euro de prix plancher} - \text{Prix de vente de la publication})$

## ➤ 1.3 Frais d'accès aux outils informatiques

**75€ par parution.**

Ce poste du barème donne accès aux outils de répartition et aux remontées de caisse.

## ➤ 1.4 Frais de traitement des exemplaires à la parution

Tranche de fournis par palier	Barème de base- Coût à l'exemplaire	Barème lissage d'activité
Jusqu'à 5.000 exemplaires	0,090€	0,060€
De 5 001 à 20.000 exemplaires	0,075€	0,045€
De 20 001 à 35.000 exemplaires	0,045€	0,030€
De 35 001 à 55.000 exemplaires	0,040€	0,025€
De 55 001 à 80.000 exemplaires	0,030€	0,020€
Au-delà de 80 000 exemplaires	0,008€	0,008€

Le barème lissage d'activité est accessible pour les titres dont la périodicité est supérieure à mensuelle et dont la livraison à MLP est effectuée entre le 4 et le 20 de chaque mois pour une mise en vente dans les délais standards qui ne peuvent être supérieurs à 96h.

## ➤ 1.5 Frais de traitement des paquets

**0.30€ par paquet réceptionné par parution** (plafonné à 4.000 paquets).  
(Majoration de 0.30€ si la parution est conditionnée en cartons au lieu de paquets)

## ➤ 1.6 Frais de transport vers les intermédiaires

Tranche de palettes fournies par palier	Barème de base- Coût à la palette	Barème - flux détendus
Jusqu'à 5 palettes	105,00€	95,00€
De 6 à 19 palettes	100,00€	90,00€
De 20 à 34 palettes	75,00€	70,00€
De 35 à 39 palettes	55,00€	40,00€
Au-delà de 40 palettes	35,00€	35,00€

Ce barème **flux détendus** est accessible pour les titres, à périodicité supérieure à mensuelle et dont le délai de mise en vente est fixé à 96h.

## ➤ 1.7 Traitement et destruction du vieux papier

Les produits ou les coûts de la destruction des invendus seront désormais restitués aux éditeurs lorsqu'il s'agit de produits ou supportés par les éditeurs lorsqu'il s'agit de coûts. Selon la règle suivante :

MLP fait appel à un sous-traitant pour la récupération du vieux papier sur la base de l'**indice COPACEL 1.10** correspondant à la catégorie : Journaux et magazines.

**Dans le cas où cet indice est positif au moment de la destruction**, le produit de la vente, au-delà de 300.000€ par an, sera restitué aux éditeurs au prorata de leur tonnage et sera payé le 25 juin de l'exercice suivant.

**Dans le cas où l'indice est négatif au moment de la destruction**, le coût, au-delà de 300.000€ par an, sera répercuté aux éditeurs au prorata de leur tonnage et leur sera débité le 25 juin de l'exercice suivant.

## 2 - Options du barème et prestations complémentaires

### ➤ 2.1 Appoints à destination des intermédiaires de la distribution

Si les quantités constatées lors des traitements ne sont pas des multiples de paquets complets, des frais de traitement de 0.20€ par exemplaire distribué en appoint seront facturés.

### ➤ 2.2 Ajout d'éditions régionales

Dans le cas où une parution serait décomposée en plusieurs éditions régionales, un frais de **150.00€** s'applique à compter de la deuxième édition constatée et ce pour chacune des éditions.

### ➤ 2.3 Frais de modification du délai de traitement

Le cahier des charges prévoit un traitement en 24h pour les hebdomadaires et les quinzomadaires et le respect d'un horaire de livraison strict sur un seul site dédié.

Pour les parutions à périodicité supérieure à quinzomadaire le cahier des charges prévoit un délai de traitement et de mise en vente de 72h.

Les éditeurs ont la possibilité de demander une réduction du délai de traitement de 72h à 48h ou 24h. Par contre, le délai de traitement de 24h ne peut pas être réduit.

En cas de demande de réduction du délai de traitement, venant modifier les spécifications du cahier des charges, un frais complémentaire par palette sera facturé à l'éditeur de 49€ pour 48h ou 99€ pour 24h.

### ➤ 2.4 Frais récupération des invendus

Frais constitués d'un forfait à la parution auquel s'ajoute un coût unitaire pour mille exemplaires appliqué sur les invendus récupérés.

Forfait pour récupération des invendus = 90 euros par parution.

Coût unitaire pour 1.000 exemplaires invendus récupérés fonction du statut de récupération de la parution :

- **Statut Y** (quota) = **0,175 €** l'exemplaire,
- **Statut T** (totalité non triée au n°) = **0,115 €** l'exemplaire,
- **Statut T+** (totalité triée au n°) = **0,14 €** l'exemplaire.

Une remise annuelle en fonction du montant facturé sera appliquée au groupe.

Facturation prévisionnelle annuelle par groupe	Remise si redistribution via MLP	Remise si redistribution via un autre circuit
1 à 10.000€	0%	0%
10.001€ à 30.000€	30%	10%
30.001€ à 60.000€	32%	12%
60.001€ à 100.000€	35%	15%
Au-delà de 100.000€	40%	20%

Le taux de remise appliqué au groupe se fera à la parution sur la base de l'historique de l'année précédente et d'une déclaration du groupe d'éditeurs.

## ➤ 2.5 Prestation d'enlèvement

Ces prestations, sur devis, donneront lieu à une remise en fonction des facturations annuelles.

Facturation prévisionnelle annuelle	Remise
1 à 10.000€	0%
10.001€ à 30.000€	8%
30.001€ à 60.000€	10%
60.001€ à 100.000€	12%
Au-delà de 100.000€	15%

## ➤ 2.6 Prestation de réglage

**290€ par parution** pour les éditeurs confiant cette prestation à MLP.

## ➤ 2.7 Frais de complément de mise en vente (CMV)

Dans le cas où une parution fait l'objet d'un complément de mise en vente, un frais spécifique de 200€, venant s'ajouter au barème de base sera facturé à chaque CMV.

Des frais supplémentaires s'appliquent :

- Un frais de stockage : 1,07€ par palette et jour dès le premier jour
- Et un frais d'entrée par palette : 5,69€ / palette.

## ➤ 2.8 Frais pour non-respect du cahier des charges

- **Non-respect du délai de prévenance** (72 heures) = **5,09€ HT** par palette réceptionnée.
- **Réception non conforme d'une livraison tant qualitativement** (palettes hors normes, CAB illisibles, etc...) **que quantitativement** (erreur entre les quantités annoncées et livrées, erreur de répartition sur sites MLP, etc..) : Forfait de **127,26€ HT** par parution.

## ➤ 2.9 Relève anticipée judiciaire

**2.9.1** Frais de gestion de rappel de la parution : **5 000€ par parution + 0,094€ par diffuseur servi**

**2.9.2** Frais de traitement des exemplaires :

Tranche des fournis d'origine	Coût à l'exemplaire
Jusqu'à 5.000 exemplaires	0,090 €
De 5.001 à 15.000 exemplaires	0,075 €
De 15.001 à 30.000 exemplaires	0,060 €
De 30.001 à 50.000 exemplaires	0,045 €
De 50.001 à 80.000 exemplaires	0,030 €
Au-delà de 80.000 exemplaires	0,015 €

**2.9.3** Frais de transport depuis les intermédiaires **105,00€ par palette réceptionnée**

**2.9.4** Frais de transport des paquets **0,30€ par paquet**

**2.9.5** Frais de destruction **47,85€ par palette réceptionnée**

**2.9.6** Frais judiciaires **selon montant obtenu par jugement**

➤ 2.10 Prestations Complémentaires Logistiques

	Description prestations catalogue	Tarif 2021	Unité
<b>Tri simple ou critère</b>	tri au N°, à la couleur, au plus produit ...	<b>39 €</b>	1 000 ex
<b>Tri qualité</b>	1 mag seul A4 <500 g	<b>53 €</b>	1 000 ex
	1 mag seul A4 >500 g	<b>69 €</b>	1 000 ex
	parution avec 1 à 3 DVD	<b>69 €</b>	1 000 ex
	parution sous film (2 mag ...)	<b>69 €</b>	1 000 ex
	parution avec un plus produit (gadget, livre ...)	<b>88 €</b>	1 000 ex
<b>Étiquetage</b>	Pose manuelle CAB	<b>75 €</b>	1 000 ex
	Pose manuelle sticker	<b>88 €</b>	1 000 ex
	Pose manuelle CAB + sticker	<b>155 €</b>	1 000 ex
	Pose automatique sticker (suite MSF)	<b>43 €</b>	1 000 ex
<b>Déconditionnement</b>	tri qualité suite au déconditionnement	<b>23 €</b>	1 000 ex
	1 élément récupéré	<b>71 €</b>	1 000 ex
	l'élément supplémentaire récupéré	<b>35 €</b>	1 000 ex
<b>Conditionnement carton</b>	le carton à l'unité (voir la page suivante pour le montant à ajouter selon les étalons)	<b>0,55 €</b>	Unité
<b>Stockage</b>	forfait entrée-sortie avec prestation	<b>5,43 €</b>	Palette
	coût à la journée avec prestation	<b>0,23 €</b>	Palette
	Règle de facturation : coût à la journée, dès le 1er jour		
	forfait entrée-sortie sans prestation	<b>5,69 €</b>	Palette
	coût à la journée sans prestation	<b>0,38 €</b>	Palette
	Règle de facturation : coût à la journée, après 7 jours de carence		
<b>Picking invendus</b>	sur palette après traitement (B,M,C,S)	<b>5,43 €</b>	Unité
	sur palette invendus	<b>20,56 €</b>	Unité
<b>Destruction invendus</b>	en cours de prestation	<b>- €</b>	-
	palette stockée	<b>47,85 €</b>	Palette
	certificat de destruction	<b>97,00 €</b>	Unité
<b>Mise sous film</b>	frais de transport	<b>Inclus</b>	1 000 ex
	2 éléments format <= A4 (épaisseur <1 cm)	<b>90€</b>	
	3 éléments format <= A4 (épaisseur <1 cm)	<b>93 €</b>	1 000 ex
<b>Mise sous coque</b>	<b>Format A4 - 1 DVD + 1 cartonnelle - 25/100 - conditionnement carton inclus</b>		
	Etalon de 25 ex	<b>258 €</b>	1 000 ex
	Etalon de 50 ex	<b>235 €</b>	1 000 ex
<b>Impression</b>	<b>Format A4 - quadri - recto verso - couché brillant - 170 g</b>		
	amalgame (2 fichiers mini) > 20 000 ex	<b>47 €</b>	1 000 ex
	amalgame (2 fichiers mini) < 20 000 ex	<b>53 €</b>	1 000 ex

## ➤ 2.11 Conditionnement carton

Prix du carton HT à l'unité 0,55 €

Pour les prestations sur invendus et mise sous film, les prix sont annoncés pour un conditionnement en lien.

**Pour un conditionnement en carton ajouter le coût des cartons en fonction de l'étalon.**

\* étalons les plus souvent utilisés

Étalon	Prix au 1 000
10	55,00 €
15	33,67 €
20*	27,50 €
25*	22,00 €
30*	18,33 €
35	15,71 €
40	13,75 €
50	11,00 €

Ces prestations donneront lieu à une remise annuelle basée sur la facturation de l'ensemble des prestations complémentaires logistiques dites PCL.

Facturation prévisionnelle annuelle	Remise
1 à 10.000 €	0%
10.001 € à 30.000 €	4%
30.001 € à 60.000 €	6%
60.001 € à 100.000 €	8%
Au-delà de 100.000 €	10%

## ➤ 2.12 Offres commerciales de support à la distribution

### 2.12.1 Communication auprès des diffuseurs

	Prestation	Tarifs (HT)
<b>Circulaires</b>	Création	35 €
	Impression (sur devis)	39 € à 96 € au 1000
	Distribution sans répartition	21,85 € au 1000
	Distribution avec répartition	34,4 € au 1000

<b>Emailing</b>	De 0 à 4 499 adresses	0,31 €
	A partir de 4 500 adresses	0,25 €
	Frais de création	350,00 €
	Frais techniques	150,00 €

<b>SMS</b>	Forfait 300 SMS + frais techniques	25,00 €
	Frais à partir de 301 SMS (prix pour 1 SMS)	0,08 €

<b>Bannières électroniques</b>	Omega Presse - 7 jours (l'éditeur doit fournir sa création)	350,00 €
--------------------------------	---	----------

<b>2.12.2 Solution Web to Store (store locator – frais par an)</b>	<b>290 €</b>
<b>2.12.3 Remontées de caisses quotidiennes (frais à la parution)</b>	<b>45 €</b>
<b>➤ 2.13 Prestations administratives et financières</b>	
2.13.1 Virement étranger UE	31,01 € HT
2.13.2 Virement étranger hors UE	155,10 € HT
2.13.3 Frais de traitement billet à Ordre ou chèque manuel	15,00 € HT au-delà de 50 par an
2.13.4 Frais de dossier nouvel éditeur	167,04 € HT
2.13.5 Frais d'envoi de CDROM pour les documents comptables – Rythme mensuel	40,00 € HT
2.13.6 Frais d'envoi de CDROM pour les documents comptables – Rythme trimestriel	80,00 € HT
2.13.7 Frais d'envoi de CDROM pour les documents comptables – Rythme annuel	250,00 € HT
2.13.8 Réédition des documents comptables à la demande –l'exemplaire	0,70 € HT Frais postaux
2.13.9 Frais de traitement des dossiers particuliers	150,00 € HT par dossier
2.13.10 Frais de représentation fiscale	150,00 € HT
2.13.11 Intérêts d'avance sur recette	Taux Euribor 3 mois + 0.9%

Ces tarifs pourront être modifiés en fonction de l'évolution du coût des prestations bancaires.



## 3 - REMISES ANNUELLES

Ces deux remises permettent une réduction du coût de distribution.

### ► 3.1 Remises sur développement du chiffre d'affaires

Cette remise annuelle récompense les titres dont le chiffre d'affaires enregistre une évolution positive d'une année civile sur l'autre. Il est composé d'un forfait de 1 000€, applicable uniquement sur la parution maître (les hors séries sont exclus), majoré d'une remise supplémentaire de 3% sur le chiffre d'affaires additionnel. Elle est plafonnée à 150 000€.

En cas de prise en charge d'un titre en provenance d'une autre société de distribution, la 1<sup>ère</sup> année prise comme référence pour le calcul de la remise de développement du chiffre d'affaires devra être une année civile complète de distribution par MLP de janvier à décembre. Le calcul du chiffre d'affaires additionnel se fera par comparaison entre l'année civile d'application et l'année civile précédente, si le titre a été distribué par MLP de janvier à décembre de l'année d'application.

Évolution du CA enregistrée	% de bonus accordé sur le CA additionnel
>0%	3% du CA additionnel

### ► 3.2 Remise titre

Cette remise annuelle est fonction du chiffre d'affaires réalisé par un titre sur une année civile.

Au cas où il s'agirait d'un titre qui n'a pas été publié pendant toute l'année civile, cette remise sera appliquée sur la VMF constatée sans prorata. De même cette règle s'applique pour un titre existant qui est arrêté en cours d'exercice. Par contre, si un titre est transféré, en cours d'exercice, vers une autre messagerie, cette remise annuelle n'est pas due.

CA Titre annuel	Taux de Remise
0 à 100.000 €	0.00% du CA
100.001€ à 250.000 €	0.50% du CA
250.001€ à 500.000 €	0.80% du CA
500.001 € à 3.000.000 €	1.00% du CA
3.000.001 € à 7.500.000 €	1.80% du CA
7.500.001 € à 15.000.000 €	3.50% du CA
Au-delà de 15.000.000 €	5.00% du CA

Pour un éditeur donné, le montant global du « coût d'intervention de base MLP » diminué éventuellement des deux montants des remises ne doit en aucun cas être inférieur à 2% du chiffre d'affaires prix fort.

## 4 - PRELEVEMENTS DE PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

4.1 Péréquation des quotidiens	1,19 % du CA
4.2 Coût externe informatique partagée	0,31 % du CA
4.3 Frais de fonctionnement de la commission réseau	0,046 % du CA

### 4.4 COÛT D'ACCES AU RESEAU DE VENTE

#### ➤ 4.4.1 Intermédiaires de la distribution

- <b>Lyon et Marseille :</b>	
o Jusqu'au 31 décembre 2021	10,00 % du CA hors Relay
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	9,50 %
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	9,00 %
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	8,00 %
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	7,10 %
- <b>Paris :</b>	
o Jusqu'au 31 décembre 2020	10,00 % du CA
o A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	9,00 % du CA
- <b>Autres intermédiaires et Relay</b>	7.10 % du CA

#### ➤ 4.4.2 Coût réseau des diffuseurs

- <b>Concessions</b>	30,30 % du CA
- <b>Kiosques</b>	24,00 % du CA
- <b>Diffuseurs traditionnels spécialisés</b>	20,10 % du CA
- <b>Rayons intégrés</b>	15,10 % du CA
- <b>Diffuseurs traditionnels non spécialisés</b>	13,90 % du CA
- <b>Points de ventes de capillarité</b>	13,00 % du CA

#### ➤ 4.4.3 Coût au DROP

**0.197€ à la parution et par diffuseur servi.**

L'ensemble de ces prestations sont des estimations provisionnelles, elles peuvent donner lieu à des régularisations annuelles en application des décisions de l'Arcep (péréquation) ou ajustement des commissions payées aux intermédiaires conformément à la délibération du 20 décembre 2017 du Conseil Supérieur relative à l'ensemble des décisions rendues exécutoires par l'Autorité de Régulation de la Presse concernant la rémunération des agents de la vente et qui n'ont pas été annulées ou modifiées par la nouvelle régulation.

**PS :** Ces tarifs sont susceptibles de modifications décidées par le conseil d'administration ou suite à un avis de l'Arcep. Toute modification entrainera une modification contrat de groupage entre les éditeurs, la coopérative et la messagerie.